

Conseil Municipal du 19 mars 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mardi 19 mars 2019 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 11 mars 2019.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Isabelle ARBEAU, Valérie BERGEY, Eliane BERNADET et Aurélie BIBENS ; Mrs Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Benoit LABUZAN, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Bernard MUGICA.

Était absent Excusé : Mr Philippe HERNANDEZ.

Étaient absents : Mme Christelle JEAN ; Mrs Gérald FAVE, Philippe HERNANDEZ, Jean-Marie LATIER.

Benoit LABUZAN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à l'ordre du jour trois délibérations à savoir :

Délibération DELIB6_03_19 : Réalisation d'un emprunt à long terme pour la construction des vestiaires
Délibération DELIB7_03_19 : Réalisation d'un emprunt à court terme pour la construction des vestiaires
Délibération DELIB8_03_19 : tarif de mise à disposition de la salle pour l'association Cœur de Lou

Le Conseil Municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour des trois délibérations,

1/ Délibération n° DELIB1_03_19 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 19 décembre 2018.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018.

2/ Délibération n° DELIB2_03_19 : Compte Administratif 2018

Monsieur Francis LATRILLE, Premier Adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du budget général comme suit :

➤ Section de fonctionnement

1 - Dépenses : 428.797,60, €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	125.847,23 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	211.451,07 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	61.699,36 €
Chapitre 66 – Charges financières	26.515,43 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	3.283,91 €

Conseil Municipal du 19 mars 2019

2 – Recettes : 521.694,67 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges	12.795,54 €
Chapitre 70 – Produits des services	34.515,45 €
Chapitre 73 – Impôts et Taxes	371.197,49 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	85.914,67 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	17.118,13 €
Chapitre 76 – Produits financiers	2,10 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	151,29 €
R 002 – Excédent reporté de fonctionnement	98.374,17, €

➤ **Section d'investissement**

1 – Dépenses : 150.591,30 €

Chapitre 10 - Dotations, fonds diverses	50.210,62 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	34.077,67 €
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	66.303,01 €

D 001 – Solde d'exécution reporté **96.894,59 €**

2 – Recettes : 311.154,54 €

Chapitre 10 – Dotations fonds divers réserves	156.870,63 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	8.000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	3.283,91 €
C/1068 – Dotations fonds divers réserves	143.000,00 €

Etant établi que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et qu'il s'est retiré de la salle de réunion, Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Premier Adjoint entendu, **Approuve**, à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du budget général présenté.

3/ Délibération n° DELIB3_03_19 : Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Général

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ Délibération n° DELIB4_03_19 : Affectation de résultats de l'exercice 2018

Consécutivement à l'adoption du compte de gestion 2018 du budget général et du compte administratif 2018 du budget général lors de la séance du 9 mars 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice faisant apparaître un excédent de cent quatre-vingt-onze mille deux cent

Conseil Municipal du 19 mars 2019

soixante et onze euros et vingt-quatre centimes, le Conseil Municipal Monsieur Le Maire entendu et à l'unanimité **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement - Résultat de fonctionnement antérieur budget général : - Résultat 2018 budget général : - Résultat de clôture à affecter :		98.374,17 € 92.897,07 € + 191.271,24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement : - Résultat d'investissement antérieur : - Résultat de l'exercice 2018: - Résultat d'investissement de clôture :		- 96.894,59 € 160.563,24 € 63.668,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : - Dépenses engagées non mandatées : - Résultat réel d'investissement :		- 148.670,66 € - 85.002,01 €
- Affectation en réserves R 1068 en investissement :		+ 86.000,00 €
- Report en exploitation R 002 :		+ 105.271,24 €

5/ Délibération n° DELIB5_03_19 : : Approbation du rapport du 28 janvier 2019 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 28 janvier 2019,

Vu le rapport du 28 janvier 2019 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lecture publique
2. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique
3. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lié à la prévention des inondations
4. Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux
5. Evaluation financière de la participation des communes au financement du plan Gironde Haut Méga

Les points 1 à 3 correspondent à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1° bis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLETC sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Cdc.

Les points 4 et 5 du rapport interviennent quant à eux en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des

Conseil Municipal du 19 mars 2019

conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 28 janvier 2019 pour les points 1, 2, 3, 4 et 5.
- ✚ **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 qui en découle (annexe 1 du rapport).

6/ Délibération n° DELIB6_03_19 : Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3 ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la construction de vestiaires et d'un espace convivialité ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de cent soixante-dix-neuf mille euros en vue de cet investissement ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Vu les propositions de prêts adressés par plusieurs organismes bancaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **décide** :

Article 1 : de souscrire un prêt de cent soixante-dix-neuf mille euros (179.000,00 euros) auprès de la banque postale aux conditions suivantes :

- ✚ Score Gissler : 1A
- ✚ Montant du contrat de prêt : 179.000,00 euros
- ✚ Durée d'amortissement : 20 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds pour un montant de 179.000,00 euros.

- ✚ Date de mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15 mai 2019
- ✚ Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.60%
- ✚ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✚ Date de la première échéance : 1er septembre 2019
- ✚ Périodicité des échéances : trimestrielle
- ✚ Mode d'amortissement : échéances constantes
- ✚ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✚ Montant de la Commission d'engagement : 200, euros

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7/ Délibération n° DELIB7_03_19 : Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3 ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la construction de vestiaires et d'un espace convivialité ;

Conseil Municipal du 19 mars 2019

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de cent quant-vingt-dix mille euros en vue de cet investissement ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Vu les propositions de prêts adressés par plusieurs organismes bancaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **décide** :

Article 1 : de souscrire un prêt relais de cent quatre-vingt-dix mille euros (190.000,00 euros) auprès de la banque postale aux conditions suivantes :

- + Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.50 %
- + Montant du contrat de prêt : 190.000,00 euros
- + Durée d'amortissement : 2 ans
- + Date de mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15 mai 2019
- + Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- + Modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts - remboursement du capital in fine
- + Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
- + Montant de la Commission d'engagement : 200,00 euros

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

8/ Délibération n° DELIB8_03_19 : Tarif de mise à disposition de la salle polyvalente en faveur de l'association "Cœur de Lou"

Considérant la demande de mise à disposition de la salle polyvalente formulée par l'association Cœur de Lou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Accorde** la mise à disposition de la salle polyvalente en faveur de l'association Cœur de Lou pour un montant de 200 euros.

9/ Communications diverses

- + Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de demande de prorogation du délai d'attribution des subventions en faveur de la construction de vestiaires et d'une salle de convivialité a été envoyé à la ligue française de football.
- + Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 avril 2019.
- + Monsieur Bernard MUGICA indique au Conseil Municipal que la région est revenu sur sa décision de suppression d'aide en faveur des transports scolaires contrairement à ce qui a été annoncé au conseil municipal le 19 décembre 2018.

Conseil Municipal du 19 mars 2019

10/ Questions diverses

- ✚ Madame Isabelle ARBEAU demande ce qu'il est envisageable de faire s'agissant des dépôts sauvages au point d'apport volontaire du Bourg.
Monsieur le Maire indique que malgré son pouvoir de police, c'est le SICTOM qui est en charge de ce point.
Monsieur Mugica propose de faire remonter l'information auprès du SICTOM

- ✚ Madame Isabelle ARBEAU demande s'il est envisageable d'autoriser aux locataires de la salle la possibilité de dormir sur place.
Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant qu'en cas de problèmes sa responsabilité ainsi que celle de la commune se verraient engagées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Délibérations :

- ✓ Délibération n° DELIB1_03_19 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2018
- ✓ Délibération n° DELIB2_03_19 : Compte Administratif 2018
- ✓ Délibération n° DELIB3_03_19 : Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Général
- ✓ Délibération n° DELIB4_03_19 : Affectation de résultats de l'exercice 2018
- ✓ Délibération n° DELIB5_03_19 : : Approbation du rapport du 28 janvier 2019 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.
- ✓ Délibération n° DELIB6_03_19 : Réalisation d'un emprunt
- ✓ Délibération n° DELIB7_03_19 : Réalisation d'un emprunt
- ✓ Délibération n° DELIB8_03_19 : Tarif de mise à disposition de la salle polyvalente en faveur de l'association "Cœur de Lou"